

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



Arrêté n° 146 /2022

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE PIERRE DE COUBERTIN)

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la demande en date du 13/05/2022 présentée par la société ATM pour le compte de l'AIDF,

**Considérant** l'opération de maintenance sur une antenne GSM rue Pierre de Coubertin à Pontoise, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'intervention,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** **Durant la journée du 07/06/2022 de 8h à 18h**, la circulation sera interdite au niveau du n°5 rue pierre de Coubertin jusqu'au collège Simone Veil et le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places de stationnement de part et d'autre du pylône face au collège. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** **Durant la journée du 07/06/2022 de 8h à 18h, une déviation sera mise en place** rue Pierre de Coubertin pour la sortie du collège et une signalisation sera installée à l'angle rue Lavoisier / Chaussée Jules César.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** **L'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation routière** seront assurés par l'entreprise en charge de la livraison, **ATM (01 46 81 07 06)** et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 19 MAI 2022

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Responsable Bâtiment & Voirie



Aurélien CAJEAN

Arrêté n° 146 /2022